

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT  
ET DE LA COOPERATION  
INTERNATIONALE**

**Décret n° 2010-825 du 20 avril 2010,  
complétant le décret n° 94-492 du 28 février  
1994, portant fixation des listes des activités  
relevant des secteurs prévus par les articles  
1, 2, 3 et 27 du code d'incitation aux  
investissements.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre du développement et  
de la coopération internationale,

Vu le code d'incitation aux investissements  
promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993,  
tel que modifié et complété par les textes subséquents  
et notamment la loi n° 2009- 71 du 21 décembre 2009  
portant loi de finances pour l'année 2010,

Vu le décret n° 94-492 du 28 février 1994, portant  
fixation des listes des activités relevant des secteurs  
prévus par les articles 1, 2, 3, et 27 du code  
d'incitation aux investissements, tel que modifié et  
complété par les textes subséquents et notamment le  
décret n° 2009-2751 du 28 septembre 2009,

Vu le décret n° 96-270 du 14 février 1996, fixant  
les attributions du ministère du développement  
économique, tel que modifié et complété par le décret  
n° 96-1225 du 1<sup>er</sup> juillet 1996,

Vu le décret n° 98-793 du 4 avril 1998, relatif aux  
établissements sanitaires privés, tel que modifié et  
complété par le décret n° 2009-1926 du 15 juin 2009,

Vu l'avis du ministre des finances, du ministre de la  
santé publique et du ministre de l'industrie et de la  
technologie,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - Est ajoutée au point 6 « La santé »  
du paragraphe III « Les services » prévu par la liste des  
activités relevant des secteurs, annexée au décret n° 94-  
492 du 28 février 1994 susvisé, l'activité suivante :

- Sociétés de gestion des établissements sanitaires.

Art. 2 - Le ministre du développement et de la  
coopération internationale, le ministre des finances, le  
ministre de la santé publique et le ministre de  
l'industrie et de la technologie sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui  
sera publié au Journal Officiel de la République  
Tunisienne.

Tunis, le 20 avril 2010.

**Zine El Abidine Ben Ali**